

REGLEMENT FOULEES CUTSOISES 2026

Version du 13/05/2026

Article 1 : Organisateurs

Les 36èmes Foulées Cutsoises sont organisée par l'ASC CUTS (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse suivante : thierry.parmentier0830@orange.fr ou par téléphone (03 44 09 79 85) ou via le site du club : leclubdecuts.e-monsite.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées Cutsoises auront lieu le dimanche matin 30 août 2026 à Cuts (place de la mairie)

- Le Trail des Jeunes: 1,06km avec D+ 41m pour la catégorie Poussin et 2km avec D+ 82m pour la catégorie Benjamin - circuit 100% forestier: départ à 10h
- Le Défi Trail 4,5km: 4,39km réels avec D+92m - circuit à 100% forestier avec un ravitaillement): départ à 10h30
- Le Défi Trail 10km: 9,71m réels avec D+ 195m - circuit à 80% forestier avec deux ravitaillements: départ 10h30
- Une marche de 4,5km (même parcours que le trail): départ 10h30
- Une marche de 10km (même parcours que le trail) : départ 10h30

Nota : Certains chemins des parcours 4,5km et 10km sont privés, ils ne seront accessibles que le jour de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le Trail des Jeunes est ouvert aux catégories Poussin et Benjamin
- Le Défi Trail 4,5km est ouvert à partir de la catégorie Minime
- Le Défi Trail 10km est ouvert à partir de la catégorie Cadet
- Les marches 4,5km et 10km sont ouvertes à tous, les mineurs devront être accompagnés d'un adulte

3-2 : Inscriptions des majeurs (via le site Adeorun)

Pour pouvoir s'inscrire, la ou le majeur devra être en possession d'une licence FFA, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité **ou** d'une attestation **Pass Prévention Santé (PPS)** de la FFA valide au jour de la course.

Lien vers le site FFA : <https://pps.athle.fr>

3-3 : Inscription des mineurs (via le site Adeorun)

Pour pouvoir s'inscrire, la ou le mineur(e) devra être en possession d'une licence FFA, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité **ou** d'un « Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur » (modèle disponible sur le site Adeorun ou dans le document « Réglementation des manifestations running 2020 » de la FFA), renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, attestant que le questionnaire ne donne lieu à aucune réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site Adeorun.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course, place de la mairie de Cuts à partir de 9h. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

4-1 : Tarifs

- Le Trail des Jeunes : 3€ + frais d'inscription en ligne
- Le Défi Trail 4,5km : 10€ (puis 12€ à partir du 24 août) + frais d'inscription en ligne
- Le Défi Trail 10km : 10€ (puis 12€ à partir du 24 août) + frais d'inscription en ligne
- La marche 4,5km : 3€ + frais d'inscription en ligne
- La marche 10km : 3€ + frais d'inscription en ligne

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce

personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

L'assistance médicale des participants sera assurée par les Sauveteurs de l'Oise de la section d'Attichy.

La sécurité des parcours sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Articles 7 : Chronométrage et classements

Le chronométrage et les classements seront réalisés par **Courir 02**.

Article 8 : Classements et récompenses

- Trail des Jeunes : lot à tous et récompense aux trois premières et premiers des catégories Poussin, Benjamin
- Défi Trail 4,5km : Lot et tombola pour tous et récompense aux trois premières et trois premiers au scratch et à la première et au premier des catégories Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master, Master 55+ (récompenses non cumulables).
- Défi Trail 10km : Lot et tombola pour tous et récompense aux trois premières et trois premiers au scratch et à la première et au premier des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master, Master 55+ (récompenses non cumulables).
- Marche 4,5km et 10km : lot à tous

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation (intempéries, crise sanitaire...)

En cas de force majeure (intempéries, annulation due à l'épidémie de COVID-19...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d'inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Mesures sanitaires

Si besoin, l'organisation prendra les dispositions nécessaires à la bonne application des règles sanitaires en vigueur lors des Foulées Cutsoises.